**OBJET : Nomenclature M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l’arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 relative à l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que :

* Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d’un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l’instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.
* Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d’un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet d’identifier également le rôle de chaque acteur, notamment entre l’ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d’adoption et d’exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiements.

Ce Règlement comporte 4 grandes parties :

* Préambule ;
* Titre 1 : le cadre budgétaire ;
* Titre 2 : l’exécution budgétaire ;
* Titre 3 : la gestion pluriannuelle ;
* Titre 4 : la gestion de l’inventaire physique et comptable / les provisions.

Le RBF pourra être amené à évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires ou en fonction des souhaits de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE :**

* **D’APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
* **D’AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |